

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept Février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **02 Février 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le **02 février 2021**.

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, TAILLARD Michel, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, JEHANNO Anne-Cécile, CAPPEAU Laurent, COLLIN Adeline, LE BOUDEC Isabelle ; LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain

Absents : ROBIN Julien

A été nommé secrétaire : CARREE Kévin

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021 a été adopté

1- Subvention aux Associations

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes de subventions déposées en Mairie avant le 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **VOTER** les subventions pour l'année 2021 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AC d'Algérie Le Quillio	200
Alcool Assistance (La Croix d'Or) LOUDEAC	50
La Croix Rouge	50
Association des paralysés de France	50
Cyclo Club Uzel	50
Association Sportive Uzel/Merléac	100
Les Restos du Cœur	150
Comice Agricole UZEL	350
USO (Foot Le Quillio/ST Thélo)	400+400 (30 ans du club en 2021)
APEL Ecole Notre Dame Saint-Anne (Sorties pédago)	2000
Club de l'Amitié	0
Société de chasse Saint-Maurice Le Quillio	200
France ADOT 22	50
Amicale des Pompiers Uzel	100
Amicale des Pompiers de Guerlédan	100
Association Saint-Maurice	0

Association Les Mystics	50
Association entretien de la Butte-Rouge	30
Association Sportive Basket Uzel	50
Société Hypique rural	20
Association des jeunes agriculteurs de l'inter canton Mur-Uzel	100
Foyer des Jeunes de Saint-Thélo	200
Foyer socio-éducatif du Collège Paul Eluard	339
Chambre des Métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor	150
TOTAL	5189

Soit **5 189 €** qui seront inscrits au Budget Primitif 2021 au compte 6574.

- **CONFIRMER** le renouvellement de l'adhésion de la commune aux Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. Cette adhésion s'élève à 834 € soit 1.50 € par habitant. Ce montant sera inscrit au compte 6281 au budget 2021.
- **VOTER** une participation de 15 000 € pour l'OGEC Notre Dame Sainte Anne dans le cadre du Contrat simple pour les frais de fonctionnement des écoles + 1000€ supplémentaire afin de faire face aux pertes de recettes liées à la COVID-19, sous réserve du même accord de la commune de Saint-Thélo

CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2- Acquisition de matériel - Tracteur

Dans le prolongement de la séance du Conseil Municipal du mercredi 21 octobre 2020, Monsieur le Maire informe les membres présents que cinq entreprises ont été sollicitées afin de nous formuler des propositions de tracteur respectant les critères principaux suivants :

- Nombre d'heures entre 1750 et 4000 heures,
- Engin de moins de 5 ans,
- Puissance de 110 CV.

Suite à cela, la commission MAPA s'est réunie le mardi 26 janvier 2021 afin d'analyser les propositions et devis ; trois (3) offres sont alors sélectionnées.

Aussi, dans le dessein de comparer les offres retenues et notamment les matériels proposés, les membres de la commission ont rencontré les candidats, les 8 et 9 Février 2021.

Il en résulte que la commission MAPA propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société CLAAS relative à acquisition d'un tracteur de marque Arion 430, d'une puissance de 110 CV, année 2018, ayant un nombre de 3000 heures, et ce, pour un montant de 57 000 € HT.

Monsieur le Maire informe également que la société CLASS accepte la reprise de l'ancien tracteur communal pour un montant de 10 000 € HT.

A cela s'ajoute, l'acquisition de fourche à palettes, adapté au tracteur, pour la somme de 1 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** l'offre de l'entreprise CLASS pour un montant de 58 000 € HT et d'accepter la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 10 000€ HT.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint pour finaliser cette acquisition et permettre la reprise de l'ancien tracteur.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3- Acquisition de matériel - Epareuse

Dans le prolongement de la séance du Conseil Municipal du mercredi 21 octobre 2020, Monsieur le Maire informe les membres présents que sept entreprises ont été sollicitées afin de nous formuler des propositions d'épareuse respectant les critères principaux suivants :

- Matériel neuf,
- Puissance entre 51 et 80 CV.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 26 janvier 2021 afin d'analyser les propositions et devis reçus, et ainsi procéder à un classement qui permet de sélectionner deux (2) candidats.

Les 8 et 9 Février 2021, les membres de la commission MAPA ont rencontré les deux (2) entreprises et ainsi comparer le matériel proposé.

Il en résulte que la commission MAPA propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise NOREMAT pour une épareuse DEXTRA M54, d'une puissance de 60 CV, d'un montant de 31 478 € HT.

Monsieur le Maire informe également que l'entreprise NOREMAT s'engage à reprendre l'ancienne épareuse communale pour un montant de 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** l'offre de l'entreprise NOREMAT pour un montant de 31 478 € HT
- **ACCEPTER** la reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 6 000 HT.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint pour finaliser cette acquisition et permettre la reprise de l'ancien tracteur
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4 - Acquisition de matériel - Tondeuse

Suite à la consultation menée dans le cadre du renouvellement du tracteur tondeuse, Monsieur le Maire présente les différents devis obtenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** l'offre de Besnard Motoculture pour une tondeuse frontale 4RM de marque ISEKI pour un montant de 35 009 € HT
 - **ACCEPTER** la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 15 000 € HT par la société Besnard Motoculture
 - **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint pour finaliser cette acquisition et permettre la reprise de l'ancien tracteur
- CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

6- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les chiffres du RPQS :

- En 2019 : 11850m3 de facturé contre 11329m3 en 2018.
- 4.42km de réseau (pas de changement entre 2018 et 2019)
- Il n'y a pas eu de modification de tarif entre 2018 et 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Groupement de commande voirie

Monsieur le Maire présente le détail estimatif des travaux de voirie dans le cadre du groupement de commande « Programme de voirie 2021 – Loudéac Communauté Bretagne Centre » :

- La rangée : 17 707€ HT

PROGRAMME DE VOIRIE 2021

COMMUNE DE LE QUILLIO

ESTIMATIF DES TRAVAUX

TRANCHE FERME

1 - LA RANGEE

N°	DESIGNATION	U	QUANT	P.U	TOTAL
	Constat d'huissier	F	1,00	550,00	550,00
	Signalisation de chantier	F	1,00	250,00	250,00
	Engravure et rabotage	m2	30,00	6,50	195,00
	Grattage du support existant afin d'obtenir les pentes et fils d'eau suivant plan avec évacuation des débris	m2	380,00	6,00	2 280,00
	Fourniture et mise en œuvre de GNT D/31,5 pour reprofilage du support ép. Moy. = 10 cm	m2	380,00	10,00	3 800,00
	Fourniture et pose de tuyau PVC D. 250	ml	15,00	70,00	1 050,00
	Création de regard à grille 50*50	U	2,00	350,00	700,00
	Mise à niveau de regard AEP	U	1,00	150,00	150,00
	Remplacement de tampon béton EP 60*60 en tampon forte et mise à niveau	U	4,00	200,00	800,00
	Mise à niveau de grille 50*50	U	3,00	150,00	450,00
	Curage de noue	ml	40,00	6,00	240,00
	Balayage de chaussée	m2	170,00	0,10	17,00
	Couche d'accrochage	m2	550,00	0,50	275,00
	Fourniture et mise en place de BBSG 0/6 à raison de 120 kg/m²	m2	550,00	12,00	6 600,00
	Calage de rive	F	1,00	350,00	350,00
	Nota: conservation de la dalle béton le long des façades				

TRANCHE FERME	TOTAL	HT	17 707,00
	TVA	20,00%	3 541,40
	TOTAL	TTC	21 248,40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présent, décide de :

- **VALIDER** la proposition de Loudéac Communauté Bretagne Centre dans le cadre du groupement de commande voirie 2021 avec Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande de Loudéac Communauté Bretagne Centre
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au groupement de commande
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des recouvrements des sommes dues

11- Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que le CPRB propose un photoreportage pour la commune de Le Quillio pour le prix de 390€ TTC. Mr Le Maire explique que ce projet rentre dans la réflexion de la commission cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **ACCEPTER** la proposition de photoreportage du CPRB
- **CHARGE** Mr Le Maire de la signature du présent devis

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12- Plan Départemental des Itinéraires des promenades de randonnée

M. le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **EMETTRE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- **APPROUVER** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- **S'ENGAGER :**
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **AUTORISER** M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- Lotissement rue des écoliers

Vente de 3 lots dans le lotissement rue des écoliers